
THE COURT OF QUEEN'S BENCH ACT
(C.C.S.M. c. C280)

Court of Queen's Bench Rules, amendment

Regulation 69/2022
Registered June 14, 2022

Manitoba Regulation 553/88 amended

1 *The Court of Queen's Bench Rules, Manitoba Regulation 553/88, is amended by this regulation.*

2(1) **Subsection 5(2) of Tariff A is replaced with the following:**

Costs for steps in proceedings

5(2) Subject to subsection (4), the costs allowed for each step in a proceeding are as follows:

(a) **Pleadings** (as defined in subsection (3))

This step includes

- services rendered before pleadings are filed
- preparing pleadings
- arranging for service of pleadings
- considering pleadings of other parties
- amending pleadings, except an amendment to pleadings made as a consequence of an amendment made by another party

LOI SUR LA COUR DU BANC DE LA REINE
(c. C280 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant les Règles de la Cour du Banc de la Reine

Règlement 69/2022
Date d'enregistrement : le 14 juin 2022

Modification du R.M. 553/88

1 *Le présent règlement modifie les Règles de la Cour du Banc de la Reine, R.M. 553/88.*

2(1) **Le paragraphe 5(2) du tarif A est remplacé par ce qui suit :**

Dépens — mesures prises dans une instance

5(2) Sous réserve du paragraphe (4), les dépens adjugés à l'égard de chaque mesure prise dans une instance sont les suivants :

a) **Actes de procédure** [au sens du paragraphe (3)]

Sont compris :

- les services fournis avant le dépôt des actes de procédure;
- la préparation des actes de procédure;
- les mesures prises aux fins de la signification des actes de procédure;
- l'examen des actes de procédure des autres parties;
- la modification des actes de procédure, sauf celle résultant d'une modification faite par une autre partie.

Class 2 — \$1,250
Class 3 — \$1,875
Class 4 — \$2,500

Catégorie 2 — 1 250 \$
Catégorie 3 — 1 875 \$
Catégorie 4 — 2 500 \$

(b) **Amendment of Pleadings** (as defined in subsection (3))

When a party amends pleadings, each other party may be allowed an amount

- for considering the amendment
- for making any consequential amendments to their pleadings
- for any step that may have to be repeated, in whole or in part

The amount allowed to a party when another party amends pleadings shall be one quarter of the amount allowed under this tariff for the applicable whole step.

(c) **Default Judgment** (Rule 19)

This step includes

- attendance to search for defence
- notices and affidavits
- preparing and filing judgment

Classes 2, 3 and 4 — \$200

(d) **Discovery of Documents** (Rule 30)

This step includes

- notices
- inspection of documents
- consideration of documents
- copying documents

This step covers discovery of documents in both directions between two opposite parties.

Class 2 — \$625
Class 3 — \$1,250
Class 4 — \$1,875

b) **Modification des actes de procédure** [selon le sens que le paragraphe (3) attribue à ce terme]

Si une partie modifie ses actes de procédure, chacune des autres parties peut se voir accorder un montant :

- pour l'examen de la modification;
- pour les modifications accessoires qu'elle apporte à ses actes de procédure;
- pour toute mesure qui peut devoir être prise de nouveau, en totalité ou en partie.

Le montant adjugé à une partie lorsqu'une autre partie modifie ses actes de procédure correspond au quart du montant adjugé en vertu du présent tarif à l'égard de la mesure applicable.

c) **Jugement par défaut** (Règle 19)

Sont compris :

- la comparution visant à établir l'absence de défense;
- les avis et les affidavits;
- la rédaction et le dépôt du jugement.

Catégories 2, 3 et 4 — 200 \$

d) **Communication des documents** (Règle 30)

Sont compris :

- les avis;
- l'examen des documents;
- la prise en considération des documents;
- la préparation de copies.

La présente mesure vise également la communication réciproque des documents entre deux parties adverses.

Catégorie 2 — 625 \$
Catégorie 3 — 1 250 \$
Catégorie 4 — 1 875 \$

(e) **Examination for Discovery (Rule 31) and Interrogatories (Rule 35)**

This step includes preparation and covers both examining a party and being examined by an opposing party.

It also covers serving interrogatories and answering interrogatories where interrogatories are used instead of an oral examination, but no additional costs shall be allowed if interrogatories are used in addition to an oral examination.

A successful party may recover this step once from each unsuccessful party, provided that there has been, as between them, at least one examination or one service of interrogatories, but no party may recover this amount more than once from any other party.

Class 2 — \$625 per half-day
Class 3 — \$950 per half-day
Class 4 — \$1,250 per half-day

(f) **Examination Before Trial (rule 36.01), Cross-examination on an Affidavit (rule 39.02) and Examination of a Witness Before a Hearing (rule 39.03)**

This step includes preparation.

An amount may be allowed under this step

- to a party on whose behalf an examination is conducted
- to a party attending to be examined

Class 2 — \$625 per half-day
Class 3 — \$950 per half-day
Class 4 — \$1,250 per half-day

e) **Interrogatoire préalable (Règle 31), Interrogatoire par écrit (Règle 35)**

La présente mesure comprend la préparation et vise à la fois l'interrogatoire préalable d'une partie adverse et celui que fait subir cette partie.

Cette mesure comprend aussi la signification d'un interrogatoire par écrit et la réponse à celui-ci, s'il est mené à la place d'un interrogatoire oral. Des dépens supplémentaires ne peuvent toutefois être adjugés si les deux interrogatoires sont menés.

La partie ayant eu gain de cause peut recouvrer le montant approprié visé au présent alinéa de chaque partie qui n'a pas eu gain de cause pourvu qu'au moins un interrogatoire préalable ou une signification d'un interrogatoire par écrit ait eu lieu entre elles. Cependant, aucune partie ne peut recouvrer plus d'une fois ce montant de toute autre partie.

Catégorie 2 — 625 \$ par demi-journée
Catégorie 3 — 950 \$ par demi-journée
Catégorie 4 — 1 250 \$ par demi-journée

f) **Interrogatoire avant l'instruction (règle 36.01), Contre-interrogatoire portant sur un affidavit (règle 39.02), Interrogatoire d'un témoin avant une audience (règle 39.03)**

La présente mesure comprend la préparation.

Le montant approprié visé au présent alinéa peut être adjugé :

- à une partie au nom de laquelle un interrogatoire est mené;
- à une partie qui comparaît afin de subir un interrogatoire.

Catégorie 2 — 625 \$ par demi-journée
Catégorie 3 — 950 \$ par demi-journée
Catégorie 4 — 1 250 \$ par demi-journée

(g) Taking Evidence on Commission
(rule 34.07):

This step includes

- preparation
- all attendances to take evidence without regard to the number of witnesses

Class 2 — \$625 per half-day

Class 3 — \$950 per half-day

Class 4 — \$1,250 per half-day

(h) Preparing Applications and Motions (including a contested emergent motion or application under subrule 70.24(12) as well as any matter dealt with at a prioritized hearing under subrule 70.24(25))

This step applies to

- notices of application
- notices of motion
- notices of motion to vary
- notices of applications to vary corollary relief

This step includes

- preparing and considering supporting material, including motion briefs or application briefs
- arranging for service of documents

Class 2 — \$1,250

Class 3 — \$1,875

Class 4 — \$2,500

(i) Adjournments

Where an appearance is required in a matter within Class 2, 3 or 4 — \$100

(j) Attendance on Uncontested Hearing of an Application, Motion, Motion to Vary or Application to Vary Corollary Relief

Classes 2, 3 and 4 — \$250

g) Réception de la preuve dans le cadre d'une commission rogatoire (règle 34.07)

Sont comprises :

- la préparation;
- les comparutions nécessaires afin que soit recueillie la preuve sans qu'il soit tenu compte du nombre de témoins.

Catégorie 2 — 625 \$ par demi-journée

Catégorie 3 — 950 \$ par demi-journée

Catégorie 4 — 1 250 \$ par demi-journée

h) Préparation des requêtes et des motions [y compris les motions ou requêtes contestées à l'égard de risques imminents qui sont présentées en vertu du paragraphe 70.24(12) et les questions réglées à une audience prioritaire en vertu du paragraphe 70.24(25)]

La présente mesure s'applique :

- aux avis de requête;
- aux avis de motion;
- aux avis de motion de modification;
- aux avis de requête visant la modification de mesures accessoires.

Sont compris :

- la préparation et l'examen des documents justificatifs, notamment les mémoires relatifs à une motion et ceux relatifs à une requête;
- les mesures prises aux fins de la signification des documents.

Catégorie 2 — 1 250 \$

Catégorie 3 — 1 875 \$

Catégorie 4 — 2 500 \$

i) Ajournements

Si une comparution est obligatoire dans une cause relevant de la catégorie 2, 3 ou 4 — 100 \$.

j) Comparution à une audience — requête, motion, motion en modification ou requête visant la modification de mesures accessoires (non contestée)

Catégories 2, 3 et 4 — 250 \$

(k) Attendance on Contested Hearing of an Application, Motion, Motion to Vary or Application to Vary Corollary Relief (including a contested emergent motion or an application under subrule 70.24(12) as well as a matter dealt with at a prioritized hearing under subrule 70.24(25))

Class 2 — \$625 per half-day
Class 3 — \$950 per half-day
Class 4 — \$1,250 per half-day

(l) Attendance on a motion in a family proceeding to compel a party to complete prerequisites

First motion to compel a party to complete prerequisites

Class 2 — \$300
Class 3 — \$500
Class 4 — \$750

Second and any subsequent motion to compel a party to complete prerequisites (amount payable in respect of each motion required)

Class 2 — \$600
Class 3 — \$1,000
Class 4 — \$1,500

(m) Attendance at Triage Conference (subrule 70.24(22))

Class 2 — \$1,000
Class 3 — \$1,500
Class 4 — \$2,000

(n) Uncontested Hearing of an Action to Obtain a Final Order in a Family Proceeding

This step includes

- all necessary attendances
- preparing all documents

Classes 2, 3 and 4 — \$250

k) Comparution à une audience — requête, motion, motion en modification ou requête visant la modification de mesures accessoires (contestée) [y compris les motions ou requêtes contestées à l'égard de risques imminents qui sont présentées en vertu du paragraphe 70.24(12) et les questions réglées à une audience prioritaire en vertu du paragraphe 70.24(25)]

Catégorie 2 — 625 \$ par demi-journée
Catégorie 3 — 950 \$ par demi-journée
Catégorie 4 — 1 250 \$ par demi-journée

l) Comparution lors d'une motion dans le cadre d'une instance en matière familiale visant à contraindre une partie à se conformer aux obligations applicables

Première motion visant à contraindre une partie à se conformer aux obligations applicables

Catégorie 2 — 300 \$
Catégorie 3 — 500 \$
Catégorie 4 — 750 \$

Motion subséquente visant à contraindre une partie à se conformer aux obligations applicables (somme payable à l'égard de chacune des motions nécessaires)

Catégorie 2 — 600 \$
Catégorie 3 — 1 000 \$
Catégorie 4 — 1 500 \$

m) Comparution à une conférence de triage [paragraphe 70.24(22)]

Catégorie 2 — 1 000 \$
Catégorie 3 — 1 500 \$
Catégorie 4 — 2 000 \$

n) Audition d'une action non contestée visant l'obtention d'une ordonnance définitive dans une instance en matière familiale

Sont comprises :

- les comparutions nécessaires;
- la préparation de tous les documents.

Catégories 2, 3 et 4 — 250 \$

(o) Preparation for Trial of an Action, Application, Motion to Vary or Application to Vary Corollary Relief

This step includes

- preparation
- set down
- attendances to fix or obtain date
- record
- notice of trial
- notice to produce at trial
- subpoenas
- brief

Class 2 — \$625 per half-day

Class 3 — \$950 per half-day

Class 4 — \$1,250 per half-day

(p) Preparing or Answering a Request to Admit or Offer to Settle

Classes 2, 3 and 4 — \$200

(q) Lawyer's Fee on a Pre-trial Conference or Case Management Conference, other than in a family proceeding

This step includes

- preparing brief
- first attendance at pre-trial conference or case management conference

Classes 2, 3 and 4 — \$450

Second and subsequent attendances at pre-trial conference or case management conference, including preparing an additional brief where required, \$325 per attendance.

o) Préparation relative à l'instruction d'une action, d'une requête, d'une motion en modification ou d'une requête visant la modification de mesures accessoires

Sont compris :

- la préparation;
- l'inscription au rôle;
- les comparutions afin qu'une date d'instruction soit fixée ou obtenue;
- les dossiers d'instruction;
- les avis d'instruction;
- les avis de communication de documents à l'instruction;
- les assignations de témoins;
- les mémoires.

Catégorie 2 — 625 \$ par demi-journée

Catégorie 3 — 950 \$ par demi-journée

Catégorie 4 — 1 250 \$ par demi-journée

p) Préparation d'une demande d'admission ou d'une offre de règlement ou réponse à la demande ou à l'offre

Catégories 2, 3 et 4 — 200 \$

q) Honoraires d'avocat payables relativement à une conférence préparatoire au procès ou à une conférence de gestion de cause, exception faite d'une conférence tenue dans le cadre d'une instance en matière familiale

Sont comprises :

- la préparation du mémoire;
- la première comparution à la conférence préparatoire au procès ou à la conférence de gestion de cause.

Catégories 2, 3 et 4 — 450 \$

Un montant de 325 \$ par comparution est adjugé à compter de la deuxième comparution à la conférence préparatoire au procès ou à la conférence de gestion de cause. Ce montant couvre également la préparation d'un mémoire additionnel, le cas échéant.

(r) Lawyer's Fee on a Case Conference or Pre-trial Conference in a Family Proceeding

This step includes preparing documents and attending at conference.

Class 2 — \$625 per attendance
Class 3 — \$950 per attendance
Class 4 — \$1,250 per attendance

(s) Lawyer's Fee at the Trial of an Action

Class 2 — \$625 per half-day
Class 3 — \$950 per half-day
Class 4 — \$1,250 per half-day

In the discretion of the trial judge, a fee may be allowed for a second lawyer, which shall not exceed two-thirds of the fee allowed for the first lawyer.

(t) Preparing written argument after trial (when directed by judge)

Class 2 — \$200 for each half-day of trial
Class 3 — \$325 for each half-day of trial
Class 4 — \$425 for each half-day of trial

(u) Assessment of Costs (uncontested)

This step includes preparing, serving and filing bill of costs.

Classes 2, 3 and 4 — \$325

(v) Assessment of Costs (contested)

This step includes

- preparing, serving and filing bill of costs
- attendance before assessment officer

Classes 2, 3 and 4 — \$625

r) Honoraires d'avocat payables relativement à une conférence de cause ou à une conférence préparatoire au procès tenue dans le cadre d'une instance en matière familiale

Sont comprises la préparation des documents et la comparution à la conférence.

Catégorie 2 — 625 \$ par comparution
Catégorie 3 — 950 \$ par comparution
Catégorie 4 — 1 250 \$ par comparution

s) Honoraires d'avocat payables relativement à l'instruction d'une action

Catégorie 2 — 625 \$ par demi-journée
Catégorie 3 — 950 \$ par demi-journée
Catégorie 4 — 1 250 \$ par demi-journée

Le juge qui préside l'instruction peut accorder des honoraires à un deuxième avocat, lesquels ne peuvent excéder les deux tiers de ceux accordés au premier avocat.

t) Préparation d'observations écrites après le procès (à la demande du juge)

Catégorie 2 — 200 \$ par demi-journée de procès
Catégorie 3 — 325 \$ par demi-journée de procès
Catégorie 4 — 425 \$ par demi-journée de procès

u) Liquidation des dépens (non contestés)

Sont compris la préparation, la signification et le dépôt du mémoire de frais.

Catégories 2, 3 et 4 — 325 \$

v) Liquidation des dépens (contestés)

Sont compris :

- la préparation, la signification et le dépôt du mémoire de frais;
- la comparution devant le liquidateur des dépens.

Catégories 2, 3 et 4 — 625 \$

(w) Services Provided after Order Pronounced, Excluding Enforcement, Execution and Examination in Aid of Execution

This step includes attendance to settle terms of order

Class 2 — \$200
Class 3 — \$325
Class 4 — \$375

(x) All Services Provided after Order Pronounced, in Relation to Enforcement and Execution, Except Where Otherwise Provided in this Tariff

Classes 2, 3 and 4 — \$625

(y) Examination in Aid of Execution (rule 60.17)

This step includes preparation.

Class 2 — \$625 per half-day
Class 3 — \$950 per half-day
Class 4 — \$1,250 per half-day

2(2) The following is added after subsection 5(3):

Application

5(4) The costs set out in subsection (2) apply to any step in a proceeding that takes place on or after July 1, 2022. For any step in a proceeding that took place before that date, the costs are to be assessed based on applicable costs set out in subsection 5(2) as it read immediately before that date.

Coming into force

3 This regulation comes into force on **July 1, 2022.**

June 14, 2022
14 juin 2022

**Queen's Bench Rules Committee/
Pour le Comité des Règles de la Cour du Banc de la Reine,**

Justice James Edmond, juge
Chair/président

w) Services fournis après le prononcé de l'ordonnance, à l'exclusion d'une exécution, d'une exécution forcée et d'un interrogatoire à l'appui d'une exécution forcée

Est comprise la comparution aux fins de l'établissement de la version définitive de l'ordonnance.

Catégorie 2 — 200 \$
Catégorie 3 — 325 \$
Catégorie 4 — 375 \$

x) Tous les services fournis après le prononcé de l'ordonnance relativement à une exécution et à une exécution forcée, sauf disposition contraire du présent tarif

Catégories 2, 3 et 4 — 625 \$

y) Interrogatoire à l'appui de l'exécution forcée (règle 60.17)

Est comprise la préparation.

Catégorie 2 — 625 \$ par demi-journée
Catégorie 3 — 950 \$ par demi-journée
Catégorie 4 — 1 250 \$ par demi-journée

2(2) Il est ajouté, après le paragraphe 5(3), ce qui suit :

Application

5(4) Les dépens prévus au paragraphe (2) s'appliquent aux mesures prises dans une instance à compter du 1^{er} juillet 2022. Les dépens afférents aux mesures prises dans une instance avant cette date sont liquidés en fonction des dépens applicables qui étaient prévus au paragraphe 5(2) la veille de cette date.

Entrée en vigueur

3 Le présent règlement entre en vigueur le **1^{er} juillet 2022.**